

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue à huis clos le 11^{ème} jour de mai 2021, à dix-neuf heures trente et via la plateforme ZOOM

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, Serge Bilodeau, François Fournier, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent : monsieur Jacques Bouchard

M. Stéphane Simard, secrétaire-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- Ordre du jour
 - 1 a) Période de questions du public
- 2- Procès-verbaux
 - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021
 - 2.2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2021
- 3.- Comptes fournisseurs d'avril 2021
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2021
- 4- Avis de motion et présentation de règlement
 - 4.1- Avis de motion – Modification du règlement no 614
 - 4.1.1- Présentation du règlement no 668- Gestion contractuelle (projet de loi 67)
 - 4.2- Avis de motion – Modification au règlement de zonage no 603
 - 4.2.1- Présentation du Projet 1 du règlement no 669 - Modifiant le règlement de zonage no 603 (Grille d'usage – Zone U-8)
 - 4.3 Avis de motion – Modification au règlement sur la Qualité de vie no 630
 - 4.3.1 Présentation du règlement no 667 – Camping illégal dans les lieux publics
 - 4.4 - Règlement no 661 - modification règlement no 650
 - 4.5 - Règlement no 665 – règlement parapluie
 - 4.6 - Règlement no 666 – règlement parapluie (voirie)
 - 4.7 - Avis de motion règlement no 670 modifiant le règlement sur les permis et certificats 585
 - 4.7.1- Présentation du projet du règlement no 670 modifiant le règlement sur les permis et certificats 585
 - 4.8- Avis de motion – Modification au règlement de zonage no 603
 - 4.8.1- Présentation du Projet 1 du règlement no 671 - Modifiant le règlement de zonage no 603 (hauteur d'un bâtiment)
- 5- Résolutions
 - 5.1- Appel d'offre public - Déneigement – Secteur du « Le Fief »
 - 5.2- Loi sur l'accès à l'information - transfert de responsabilité
 - 5.3- Ouverture de rue à des fins publiques - Phase 4B Multis-Bois
 - 5.4- Fermeture de parties de chemins à des fins publiques – Partie de Chemin des Peupliers-Chemin Marie-Anne-Simard **REPORTÉ**
 - 5.5- Fin de probation – Mme Geneviève Bouchard – adj2
 - 5.6- Fin de probation - Mme Nathalie Louison - adjrh
 - 5.7- Vacances - personnel cadre - 2021
 - 5.8- Budget participatif – nomination du comité d'évaluation
 - 5.9- Addenda bail Casse-croute
 - 5.10- Embauche - stagiaire en urbanisme
 - 5.11- Embauche travaux publics – étudiants
 - 5.12- Embauche travaux publics – menuisier-journalier/opérateur
 - 5.13- Affectation - revenus reportés - Agence 911 (douches)

- 5.14- Affectation - réserve 2020 – Site Internet
- 5.15- Demande d'appui - projet Sommet Charlevoix
- 5.16- Demande d'appui – recensement 2021
- 5.17- Demande d'appui financier - snowboard cross – Massif de Charlevoix
- 5.18- Refinancement - Concordance – Règ. No 252-269-392-451-465
- 5.19- Soumission – Émission de billets - refinancement
- 5.20- Demande de dérogation mineure – 1306 Route 138
- 5.21- Nouvelle construction – Lot 4 792 084 - Paul-Émile-Borduas
- 5.22- Nouvelle construction – Lot 4 792 860 – Alfred-Pelland
- 5.23- Nouvelle construction – Lot 4 793 077 – Marius-Barbeau
- 5.24- Nouvelle construction – Lot 6 418 775 - Alfred-Pelland
- 5.25- Nouvelle construction – Lot 5 292 173 - Chemin du Haut-Lieu
- 5.26- Programme d'aide à la voirie local – volet Soutien
- 5.27- Partenariat Ultra-trail Harricana
- 5.28- Chemin de la Pointue – lampadaires de rues
- 5.29- Banque d'heure contrat madame Francine Dufour
- 5.30- Séance de conseil en vidéo-conférence - modification résolution 220320

**REPORTÉ
REPORTÉ**

- 6. Prise d'acte de la liste des permis émis en avril 2021
- 7. Courrier d'avril 2021
- 8. Divers
 - 8.1- Mandat Stéphane Bruley, architecte paysagiste
 - 8.2- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 8.3- Mandat Solutions Maps360 inc. – Google maps
 - 8.4- Accompagnement Denys Forgues – mandat
 - 8.5- Modification résolution 380421 – Acquisition bacs semi-enfouis
- 9. Rapport des conseillers(ères)
- 10. Questions du public
- 11- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés.040521

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

1 a) Période de questions portant sur l'ordre du jour

- 2- Procès-verbaux

Rés.050521

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 13^{ième} jour d'avril 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.060521

2.2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2021

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 4^{ème} jour de mai 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

FOURNISSEURS REGULIERS

AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI		
2021-04-01	289540	816.32
	MÉNAGE BUREAU	
2021-04-01	290832	5 499.92
	MÉNAGE ÉCOLE	
2021-04-01	291796	5 671.82
	MÉNAGE ÉCOLE	
2021-04-01	296777	5 693.66
	MÉNAGE ÉCOLE	
2021-04-01	296849	496.68
	MÉNAGE ÉGLISE	
2021-04-01	296947	979.58
	MÉNAGE BUREAUX	
2021-04-30	297219	714.28
	MÉNAGE BUREAUX	
2021-04-30	297355	4 574.36
	MENAGE ECOLE	
2021-04-30	297378	827.80
	MENAGE EGLISE	
TOTAL		25 274.42
ÉNERGIES SONIC INC.		
2021-04-28	71352611	1 218.03
	DIESEL	
2021-04-15	B0062400732	3 398.32
	DIESEL	
TOTAL		4 616.35
ASSOCIATION DES DIRECTEURS		
2021-04-01	25406	959.13
	RENOUVELLEMENT ANNUE	
2021-04-30	26457	258.69
	FORMATION STÉPHANE S	
2021-04-30	27373	458.75
	INSCRIPTION STEPHANE	
TOTAL		1 676.57
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2021-04-01	M39433	259.67
	INSPECTION SAAQ ANNU	
TOTAL		259.67
ATLANTIS POMPE STE-FOY		
2021-04-26	834388	290.92
	RÉPARATION LAVEUSE À	
TOTAL		290.92
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
2021-04-29	CRÉDIT	-1 035.03
	CRÉDIT POUR RÉGULATI	
TOTAL		-1 035.03
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.		
2021-04-26	0190-52172	9 198.00
	HONORAIRES PROFESSIO	
TOTAL		9 198.00
AUTOMATISATION JRT INC.		
2021-04-01	363335	137.97
	FORFAIT IOT POUR MOD	
TOTAL		137.97
BILODEAU CHEVROLET		
2021-04-08	144621	39.85
	TUBE	
2021-04-08	144631	57.45

CABLE	
2021-04-08 CM1446051	-8.76
CRÉDIT ATTACHE	
TOTAL	88.54
BOISJOLY, BÉDARD ET ASSOCIÉS INC.	
2021-04-08 89191	3 631.84
SERVICE RENDU / PLAÎ	
TOTAL	3 631.84
BRIDGESTONE CANADA INC.	
2021-04-28 6512537278	782.56
ACHAT PNEUS GMC	
2021-04-28 6512537279	956.41
ACHAT DE PNEUS - F-1	
TOTAL	1 738.97
CAMION INTERNATIONAL ELITE	
2021-04-28 1218686	322.05
MASQUE, LINGETTE, DO	
2021-04-22 1218688	27.13
GILET ET FLAG	
TOTAL	349.18
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	
2021-04-01 GQ56635	316.08
SENSEUR	
TOTAL	316.08
C.A.U.C.A.	
2021-04-01 9981	527.74
MODULE DE BASE INCLU	
TOTAL	527.74
CERTIFIED LABORATORIES	
2021-04-08 715468	307.79
CURUST	
TOTAL	307.79
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2021-04-21 00251344	98.22
BAC LESSIVE, CLÉ ET	
2021-04-21 0251242	36.76
TREILLI TRAITÉ TERRA	
2021-04-26 0251644	11.49
LAME SCIE CIRCULAIRE	
2021-04-28 0251835	91.98
LOCATION CAMION REGU	
2021-04-30 0252174	29.37
COLLE EPOXY +MANCHE	
2021-04-30 0252304	120.10
MECHE POUR L'INSTALA	
TOTAL	387.92
GARAGE CHRISTOPHE LAJOIE	
2021-04-13 7049	82.79
POSE & ÉQUILIBRAGE D	
TOTAL	82.79
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2021-04-08 14782	192.31
PRODUITS MÉNAGERS ÉC	
2021-04-08 14815	33.79
SAC POUBELLE	
2021-04-21 15196	86.84
PRODUITS MÉNAGERS ÉC	
2021-04-21 15197	14.89
PRODUIT MÉNAGER BURE	
2021-04-30 15433	69.69
PRODUITS NETTOYANTS	
TOTAL	397.52
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2021-04-01 687	1 915.48

COMMUNICATION-MARKET	
2021-04-01 DÉPL.2021-03	73.50
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
TOTAL	1 988.98
GROUPE ENVIRONEX	
2021-04-30 664076	32.19
EAU POTABLE PRSF	
2021-04-30 664077	408.45
EAU POTABLE MAILLARD	
2021-04-30 664078	117.56
EAU POTABLE VERSANT	
2021-04-30 664079	246.63
EAU USEE RUE BERGERO	
2021-04-30 667456	56.34
EAU POTABLE MAILLARD	
2021-04-30 667457	41.39
TEST D'EAU PARTICULI	
TOTAL	902.56
EQUIPEMENT GMM INC.	
2021-04-01 146773-S	77.09
NOIR	
2021-04-01 146774-S	97.17
COULEUR	
TOTAL	174.26
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	
2021-04-01 00834	664.84
HONORAIRES PROFESSIO	
TOTAL	664.84
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	
2021-04-30 202101102701	265.00
AVIS DE MUTATIONS	
TOTAL	265.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	
2021-04-20 42570	7.25
AGRAFFE DE BALAI	
2021-04-30 42662	252.89
PALETTES REMPLACEMENT	
2021-04-30 42677	98.70
GASKET CARBURATEUR +	
TOTAL	358.84
GARAGE A. COTE	
2021-04-14 41604	80.00
POSE-INSTALLATION DE	
2021-04-14 41606	74.73
POSE-INSTALLATION PN	
2021-04-30 41769	80.00
POSE DE PNEUS F-150	
TOTAL	234.73
GROUPE PAGES JAUNES	
2021-04-13 INV01865437	68.41
PLACEMENT MOBILE	
TOTAL	68.41
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	
2021-04-07 155084	528.89
ANNONCES LOCALES OFF	
TOTAL	528.89
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	
2021-04-01 CH86201	179.52
CORRECTION FACTURE B	
TOTAL	179.52
L'ARSENAL	
2021-04-09 16678	194.43
VÉRIFICATION DES HAB	
TOTAL	194.43

LAM-É ST-PIERRE		
2021-04-28	CQ-0223804	113.62
	GANTS	
TOTAL		113.62
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2021-04-19	11044	378.85
	REFLECHISSANT 24 PCS	
TOTAL		378.85
LES ATELIERS REGIS LESSARD INC		
2021-04-01	124481	195.46
	MOTEURS DE CHUAFFERE	
2021-04-02	124861	190.06
	RAPARATION ALTERNATE	
TOTAL		385.52
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.		
2021-04-01	305273	135.89
	GR8, VIS À BOIS ET S	
2021-04-01	305628	48.43
	GR8	
TOTAL		184.32
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.		
2021-04-30	19043	198.59
	INSPECTION INCENDIE	
TOTAL		198.59
LES FLEURONS DU QUÉBEC		
2021-04-20	6002	933.60
	COTISATION 2021-2023	
TOTAL		933.60
LES HUILES DESROCHES INC.		
2021-04-12	999627	805.35
	HUILE CHAUFFAGE ÉGLI	
TOTAL		805.35
LOCATION MASLOT INC.		
2021-04-26	78512	184.73
	LOCATION MOTEUR MULT	
2021-04-30	78622	20.13
	FIL POUR ENTRETIEN E	
TOTAL		204.86
MACPEK INC.		
2021-04-27	10848417-00	13.38
	RÉFLECTEUR RIGIDE OV	
TOTAL		13.38
MÉGASÉCUR		
2021-04-13	002186	3 466.29
	ACHAT BARRIÈRE D'EAU	
TOTAL		3 466.29
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS		
2021-04-01	0000192829	279.97
	COUR MUNICIPALE DE L	
TOTAL		279.97
MRC DE CHARLEVOIX		
2021-04-23	6397	154 066.25
	QUOTE-PART 2021, 2è	
TOTAL		154 066.25
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2021-04-12	084-440872	72.88
	QUICK LINK, MAILLON	
2021-04-19	084-441618	19.53
	PARE-CAILLOUX, PEINT	
TOTAL		92.41
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY		
2021-04-06	10499	8 960.46
	ANALYSE DE VULNÉRABI	

TOTAL	8 960.46
OGÉO EAU SOUTERRAINE	
2021-04-20 F-1929-01	13 946.47
ÉTUDE HYDROLOGIQUE E	
TOTAL	13 946.47
UNI-SELECT CANADA INC.	
2021-04-12 1692-152526	2.29
QUICK PIN	
2021-04-14 1692-152943	147.00
BOURRELET PORTE ACIE	
2021-04-30 CRÉDIT-	-65.67
TOTAL	83.62
PRECISION S.G. INC	
2021-04-01 25828	236.87
CHANGER GEAR SUR FLE	
TOTAL	236.87
PROJCIEL ENR.	
2021-04-21 65614	45.98
ANTI-VIRUS NOD32 FR.	
TOTAL	45.98
PUROLATOR INC.	
2021-04-01 447150732	11.86
FRAIS DE TRANSPORT P	
2021-04-02 447214579	191.44
FRAIS DE TRANSPORT B	
2021-04-09 447269095	38.08
FRAIS DE TRANSPORT	
TOTAL	241.38
RAYNALD PARÉ	
2021-04-01 105	1 486.20
SERVICES TECHNIQUES	
TOTAL	1 486.20
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2021-04-30 0000201935	193.16
SABOT 16 CARBURES	
2021-04-22 201566	978.56
LAME, DENTS ET BARRU	
2021-04-28 201727	113.26
LUMIÈRE HALOGÈNE, CA	
2021-04-30 201862	286.29
LUMIERE HALOGENE AMB	
TOTAL	1 571.27
S3-K9	
2021-04-07 2469	958.89
HONORAIRE SERVICE SE	
TOTAL	958.89
SOCIETE D'HISTOIRE	
2021-04-01 332	4 800.00
PROJET INTERPRÉTATIO	
TOTAL	4 800.00
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2021-04-28 36964	58.99
TRANSPORT FEUILLE 4X	
TOTAL	58.99
TREMBLAY & FORTIN	
2021-04-16 19694	1 609.65
PROJET DE LOTISSEMEN	
TOTAL	1 609.65
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2021-04-30 232775	185.95
PEINTURE CORROSTOP N	
2021-04-30 232867	118.65
CABLES POUR L'INSTAL	

TOTAL	304.60
-------	--------

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu’il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour avril 2021 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, d.g. & sec.-très.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour avril 2021, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

Rés.080521

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2021, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
CHEQUE ANNULÉ	7437	0.00
9222-5093 QUÉBEC INC.	7438	1 221.03
CHEQUE ANNULÉ	7439	0.00
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	7440	2 368.77
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	7441	6 302.02
ÉNERGIES SONIC INC.	7442	4 037.14
AREO-FEU	7443	569.71
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	7444	2 040.93
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	7445	2 288.01
BIBLIO REGION DE QUEBEC	7446	730.07
BILODEAU CHEVROLET	7447	1 741.89
BOIVIN & GAUVIN INC.	7448	456.54
BRANDT	7449	1 179.71
CACI FTD	7450	114.98
CAMION INTERNATIONAL ELITE	7451	208.70
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	7452	295.92
CEGEP DE JONQUIERE	7453	3 380.27
CHEZ S. DUCHESNE INC.	7454	301.71
CIMI INC.	7455	357.69
CONSULTANTS FORESTIERS M.S. INC.	7456	5 575.61
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	7457	112.38
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	7458	2 120.48
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	7459	327.76
GROUPE ENVIRONEX	7460	692.15
EQUIPEMENT GMM INC.	7461	428.09
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	7462	2 537.39
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	7463	175.00
GARAGE DENIS MORIN	7464	16.30
GARAGE A. COTE	7465	32.71
GARAGE PAUL FORTIN INC.	7466	2 299.50
HARVEY	7467	38.87
HARVEY	7467	-38.87
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	7468	1 009.48
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	7469	40.00
IDENTIFICATION SPORTS.COM	7470	1 366.26
L'ARSENAL	7471	855.32
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	7472	103.48
LES HUILES DESROCHES INC.	7473	4 043.48

MAUDE BOUCHARD	7474	724.34
MRC DE CHARLEVOIX	7475	83.99
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	7476	121.50
PIECES D'AUTOS G.G.M.	7477	548.32
ORIZON MOBILE	7478	68.39
PERFORMANCE FORD LTEE	7479	763.41
PG SOLUTIONS INC.	7480	2 604.48
UNI-SELECT CANADA INC.	7481	651.21
CHEQUE ANNULÉ	7482	0.00
PRECISION S.G. INC	7483	666.07
PUROLATOR INC.	7484	332.40
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	7485	2 200.05
S3-K9	7486	3 901.14
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	7487	636.96
SOLUGAZ	7488	2 089.50
SÉCUOR INC.	7489	527.70
TRACTION / U.A.P. INC	7490	144.19
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	7491	31.06
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	7492	4 022.15
WURTH CANADA LIMITEE	7493	400.70
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	7494	742.41
CHEQUE ANNULÉ	7495	0.00
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	7496	1 011.78
MÉLISSA PILOTE	7497	80.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	7498	50.00
ALINE DUFOUR	7499	50.00
MICHELE BOUCHARD	7500	50.00
STEVE DUFOUR	7501	80.00
JESSICA GUAY GIRARD	7502	50.00
MARILYN GIRARD	7503	80.00
CATHERINE JOBIN	7504	50.00
VALÉRIE LAJOIE	7505	80.00
LEON RACINE	7506	80.00
ANNE-MARIE RACINE	7507	50.00
AUDREY DUFOUR	7508	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	7509	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	7510	50.00
ACCES PETITE-RIVIÈRE	7511	23 791.00
STEVE DESBIENS	7512	111.00
TRANSPORT DENIS BOUCHARD	7513	52 304.05
AGRCQ	7514	172.46
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	7515	4 695.10
SYNDICAT CANADIEN DE LA	7516	1 202.05
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	7517	413.92
LOUIS BOUCHARD	7518	500.00
MARTIN-CLAUDE BOUCHARD	7519	500.00
PHILIPPE BOUCHARD	7520	500.00
PIERRE-LUC BOUCHARD	7521	500.00
HARVEY BEARING	7522	38.87
NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BELL MOBILITE	4709	172.45
CARRA	4710	696.35
CARRA	4711	2 188.62
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4712	454.15
HYDRO-QUEBEC	4713	623.22
HYDRO-QUEBEC	4714	754.68
HYDRO-QUEBEC	4715	1 245.04
HYDRO-QUÉBEC	4716	1 833.38
REVENU QUEBEC	4717	31 496.53
TELUS MOBILITE	4718	321.93
REVENU DU CANADA	4719	12 004.28
REVENU QUÉBEC	4720	100.00
VISA paiement mensuel (ZOOM-Dropbox-Adobe)	4721	406.32

VISA paiement essence-diesel-pièces équipements	4722	7 299.69
VISA paiement fourniture de bureau	4723	2 631.04
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	4724	6 284.00
BELL CANADA	4725	132.77
BELL CANADA	4726	144.50
BELL CANADA	4727	93.56
BELL CANADA	4728	63.18
BELL CANADA	4729	55.19
DERY TELECOM	4730	86.18
REVENU QUÉBEC – P.ALIM.	4731	465.44

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d’avril 2021 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1- Avis de motion – modifiant le règlement no 614

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis de motion est par la présente donné par Serge Bilodeau, de la présentation du règlement no 668 pourvoyant à la modification du règlement numéro 614 dont l’objectif est :

- D'autoriser la Municipalité à favoriser l’octroi d’un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumission publique.

Rès.090521

4.1.1- Présentation du règlement no 668 – modifiant le règlement no 614 (Gestion contractuelle)

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le projet 1 du règlement numéro 668 :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT No 668

ATTENDU QUE le Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 12 novembre 2018, conformément à l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l’article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU’ un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :
Que le conseil décrète par ce règlement no 668, ce qui suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 614 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, sec.-très.

ADOPTÉE

(M. François Fournier quitte la rencontre)

4.2- Avis de motion – modification au règlement de zonage no 603

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis de motion est par la présente donné par Serge Bilodeau, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le projet 1 du règlement 669 modifiant le règlement de zonage numéro 603 dans le but d'autoriser l'usage C.1 Habitation multifamiliale isolée, limité à 6 logements, ainsi que le retrait des usages E.1 et G.1 en zone U-8.

Rés.100521

4.2.1- Projet 1 du règlement no 669 – modifiant le règlement de zonage no 603

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le projet 1 du règlement numéro 669 :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 669
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-1 (1)	U-2 (1)	U-3 (1)	U-4 (1)	U-5 (1)	U-6 (1)	U-7	U-8 (1)	U-9 (1)	U-10 (1)
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Gîte touristique					X				X		
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisés											

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l’article 13.1.9
- (2) Maximum de 6 logements

- (3) Le nombre maximum d'étages est des 3 et la hauteur maximale est de 10 m pour un bâtiment situé au nord de la rue Principale (côté montagne)
- (4) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l'ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U-18, U-35, U-36 et U-37 ». (Règ.623, eev 26 septembre 2019)
- (5) Le nombre d'habitations de 4 logements et plus est limité à deux (2) pour la zone U-5 (Règ. 620, eev 30 mai 2019)
- (6) Pour une habitation de 4 logements et plus, en zone U-5, le nombre d'étages maximum est de 3 et la hauteur maximale est de 13,5 mètres (Règ. 620, eev 30 mai 2019)
- (7) L'usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial. (Règ. 623, eev 26 septembre 2019 – NB : renvoi numéroté 7 au lieu de 5 tel qu'inscrit au Règ.623)

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, sec.-trés.

ADOPTÉE

(M. François Fournier revient à la rencontre)

4.3- Avis de motion – modification au règlement sur la Qualité de vie no 630

Avis de motion est par la présente donné par Serge Bilodeau, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 667 modifiant le règlement sur la qualité de vie 630 dans le but :

De modifier la définition de lieu public présente à l'article 1.6 dudit règlement, d'ajouter la définition du terme "*Faire du camping*" présente à l'article 1.6 du règlement 630, d'ajouter les articles 2.8.1 *Circulation sur les plages* ainsi que 2.18.1 Camping dans les lieux publics et sur les plages au chapitre 2 du règlement sur la qualité de vie 630, de bonifier l'article 8.5 du règlement sur la qualité de vie 630 via l'ajout de dispositions spécifique aux actions de faire du camping sur ou dans un lieu public ou sur une plage situés sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit ainsi pour avoir circulé en véhicule motorisé sur les rives, le littoral et les plages situées sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit

Rès.110521

4.3.1- Présentation du règlement no 667 – Camping illégal dans les lieux publics

Monsieur Serge Bilodeau propose la présentation du règlement no 667 ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PROJET DE RÈGLEMENT # 667 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE 630

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

La présente modification a pour objet de régir le camping dans les lieux publics et sur les plages du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.6 DÉFINITION

L'article 1.6 du Règlement sur la qualité de vie #630, est modifié par l'ajout de la définition suivante:

***Faire du camping :** Installation d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'une tente, d'une camionnette de camping, d'une autocaravane ou de tout autre abri semblable destiné à servir de logement temporaire.*

Est aussi considérée comme faisant du camping toute personne dormant dans un véhicule sur ou dans un lieu public.

Ne s'applique pas à une personne dormant dans un espace spécifiquement aménagé à cette fin dans un véhicule lourd (camion-tracteur ou camion-porteur).

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.6 DÉFINITION

La définition du terme "Lieu public" présente à l'article 1.6 du Règlement sur la qualité de vie #630, est remplacée par l'ajout de la définition suivante

***Lieu public :** Désigne les immeubles et les espaces destinés à l'usage du public dont notamment, mais non limitativement, tout chemin, rue, trottoir, parc ou espace vert, place publique, pont, piste cyclable, sentier pédestre, piste de ski et/ou raquette, aréna, cimetière, piscine, école, lieu de culte, estrade, terrain de jeux, centre communautaire ou de loisirs, espace extérieur aménagé pour le sport et le loisir, édifice municipal ou gouvernemental, clinique médicale, établissements commerciaux, les rives, le littoral et les cours d'eau, descente de bateau, stationnement et aires communes de ces lieux et édifices*

La Section 15 du Chapitre 15 de ce règlement est remplacée par ce qui suit :

ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 2 : NUISANCE, PAIX ET BON ORDRE

Le chapitre 2 du Règlement sur la qualité de vie #630, est modifié par l'ajout des articles suivants:

Article 2.8.1 Circulation sur les plages

Constitue une nuisance et est interdit le fait de circuler en véhicule motorisé sur les rives, le littoral et les plages situées sur le territoire de la municipalité.

Article 2.18.1 Camping dans les lieux publics et sur les plages

Il est interdit de faire du camping sur et dans les lieux publics et les plages où une signalisation en ce sens existe dans la municipalité.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.5 : AMENDE

L'Article 8.5 Amende du Chapitre 8 Dispositions générales est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

- c) Avoir circulé en véhicule motorisé sur les rives, le littoral et les plages situées sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit : 200\$.
- d) Avoir fait du camping sur ou dans un lieu public ou sur une plage située sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit : 200\$

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, sec.-trés.

ADOPTÉE

Rés.120521

4.4- Règlement no 661 – modification au règlement no 650

Attendu que le conseil a, par résolution adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil qui se tiennent depuis janvier 2021, le 2^{ème} mardi du mois au lieu du 2^{ème} lundi du mois ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'amendement du règlement no 650 ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 650, ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Règlement no 661

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement no 661 est rétroactif au 1^{er} janvier 2021

ARTICLE 3. Modification de l'article 13.

- Modifier « le deuxième lundi de chaque mois » pour « le deuxième mardi de chaque mois »
- Modifier « Au mois de janvier, la seule séance ordinaire du conseil a lieu le troisième lundi » pour « Au mois de janvier, la seule séance ordinaire du conseil a lieu le troisième mardi »
- Modifier « la seule séance ordinaire du conseil du mois d'octobre a lieu le premier lundi du mois » par « la seule séance ordinaire du conseil du mois d'octobre a lieu le premier mardi du mois »

ARTICLE 4. Modification de l'article 17.

- Modifier « à l'exception de la séance régulière qui se tient le 2^{ème} lundi » par « à l'exception de la séance régulière qui se tient le 2^{ème} mardi »
- Modifier « 2^{ème} lundi : Séance régulière » par « 2^{ème} mardi : Séance ordinaire »

ARTICLE 5. Entrée en vigueur du règlement no 661

Le présent règlement no 661 entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ

Rés.130521

4.5- Règlement no 665 – règlement parapluie

Règlement numéro 665 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 662 888 \$.

ATTENDU que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi, au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des aménagements en loisir, d'acquisition d'immobilisation et de réfection de bâtiment sont nécessaires ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue ce 4^{ème} jour de mai 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par ce règlement ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 665

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement en loisir, d'acquisition d'immobilisation et de réfection de bâtiment pour un montant total de 662 888 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Total
Aménagement en loisir	20 ans	442 888 \$

Description	Terme maximal	Total
Acquisition d'immobilisations	20 ans	200 000 \$
Réfection de bâtiment	20 ans	20 000 \$
Total		662 888 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 662 888 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, sec.-trés.

ADOPTÉ

Rés.140521

4.6- Règlement no 666 – règlement parapluie (voirie)

Règlement numéro 666 décrétant des dépenses en travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$.

ATTENDU que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi, au deuxième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des travaux de voirie sont nécessaires ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par ce règlement ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 666

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de voirie pour un montant total de 450 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Total
Travaux de voirie	15 ans	450 000 \$
Total		450 000 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 450 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg et sec.très

ADOPTÉ

4.7- Avis de motion règlement no 670 modifiant le règlement sur les permis et certificats 585

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis de motion est par la présente donné par Jérôme Bouchard, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 670 ayant comme objectif la modification du règlement sur les permis et certificats 585 dans le but :

« De modifier les conditions d'émission d'un permis de construction inscrite à l'article 4.3 et créer l'article 4.3.1 afin d'établir les conditions d'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire isolé d'une superficie égale ou inférieure à 25 m². »

Que ledit règlement sera adopté par le conseil municipal le 8 juin 2021, en séance ordinaire.

Rés.150521

4.7.1- Présentation et adoption du projet 1 du règlement no 670 modifiant le règlement sur les permis et certificats 585

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 650 et ainsi modifier les conditions d'émission d'un permis de construction inscrite à l'article 4.3 et créer l'article 4.3.1 afin d'établir les conditions d'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire isolé d'une superficie égale ou inférieure à 25 m² ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 585, ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT no 670
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 585**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir des normes d'émission de permis propre à la mise en place d'un bâtiment accessoire isolé sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 DOCUMENTS REQUIS

L'article 4.3 du Règlement sur les permis et certificats 585, est remplacé par l'article suivant:

DOCUMENTS REQUIS

4.3

La personne qui désire faire une demande de permis de construction visant la mise en place d'un bâtiment principal et/ou d'un bâtiment accessoire isolée d'une superficie égale ou supérieure à 26 m² doit soumettre :

- a) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre indiquant :
 - l'ensemble du terrain visé;
 - la localisation et le nombre d'espaces de stationnement;
 - les bâtiments projetés;
 - l'identification des pourcentages de pentes à la suite d'un relevé terrain et de l'identification des secteurs de pente de moins de 16 %, de 16 % à 29 % et de 30 % à 49 et 50 % et plus.
 - les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux du lot et du bâtiment à ériger. Le niveau du sol moyen au pourtour de la fondation doit être indiqué sur le plan.
- b) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis pour une compréhension claire du projet. Ces plans et devis doivent indiquer tous les détails requis par les règlements municipaux, de même que les usages du bâtiment et celui du terrain. Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal, les plans et devis doivent être signés par un professionnel ou un technologue reconnu attestant leur conformité au Code national du bâtiment.
- c) Les numéros d'enregistrement à la Régie du bâtiment du Québec des artisans effectuant les travaux.
- d) Une autorisation d'accès émise par le ministère du Transport du Québec pour l'implantation d'une nouvelle résidence le long des réseaux routiers suivant : route 138 et la rue Principale
- e) Lorsque l'usage projeté dans une habitation est une « résidence de tourisme », les documents suivants doivent également être soumis :
 - Copie d'une confirmation écrite attestant l'ouverture d'un dossier de demande de classification auprès de la *Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)*;
 - Copie d'une confirmation écrite de l'inscription au fichier de la taxe sur l'hébergement du *Ministère du Revenu du Québec*.
- f) Lorsque le projet est situé dans les zones agroforestières « F-1, F-2 et E-1 », une autorisation du propriétaire du terrain et un bail de location du terrain sont requis;
- g) Tous les documents applicables en vertu du présent règlement et tout autre document jugé nécessaire par l'officier municipal;

Malgré l'alinéa b) du premier paragraphe, dans le cas de travaux de rénovation ou de modifications intérieures d'une habitation unifamiliale, la demande peut n'être accompagnée que d'un croquis à l'échelle montrant les travaux projetés pourvu que ces travaux n'impliquent pas :

- a) l'enlèvement ou la construction d'un mur porteur ou d'une partie de mur porteur;
- b) l'enlèvement, la coupe ou la modification d'une solive, d'une poutre ou d'une colonne;
- c) l'enlèvement, la modification ou l'obturation d'un escalier, d'une issue ou d'un autre moyen d'évacuation;
- d) la modification d'un accès à l'issue.

Dans le cas où la demande de permis porte sur un terrain situé dans une zone à risques de mouvement de terrain, copie de l'expertise géologique et/ou géotechnique, selon le cas, réalisé par un professionnel. L'expertise doit indiquer les éléments demandés au règlement de zonage (section 5 du chapitre 12).

Dans le cas où une demande de permis pour un projet d'ensemble porte sur un lot localisé dans la zone U-10 et U-14, la demande doit être accompagnée d'une étude d'impact fiscale réalisée par un professionnel. L'étude doit présenter et justifier les revenus et les dépenses estimés pour la Municipalité relatifs au projet concerné, année après année, sur une durée minimale de 20 ans.

(Règ. 625, eev 12 août 2019)

ARTICLE 2 CRÉATION DE L'ARTICLE 4.3.1 DOCUMENTS REQUIS

L'article 4.3.1 du Règlement sur les permis et certificats 585, est créé et libellé comme suit:

DOCUMENTS

REQUIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ de 25 m² et moins

4.3.1

La personne qui désire faire une demande de permis de construction visant la mise en place d'un bâtiment accessoire isolé d'une superficie égale ou inférieure à 25 m² doit soumettre :

- a) Un plan à l'échelle indiquant
 - La localisation du bâtiment projeté ;
 - La distance entre le bâtiment projeté et les bâtiments existant ;
 - La distance entre le bâtiment projeté et les limites de propriété ;
- b) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis pour une compréhension claire du projet. Ces plans et devis doivent indiquer tous les détails requis par les règlements municipaux, de même que les usages du bâtiment et celui du terrain. Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal, les plans et devis doivent être signés par un professionnel ou un technologue reconnu attestant leur conformité au Code national du bâtiment.
- c) Les numéros d'enregistrement à la Régie du bâtiment du Québec des artisans effectuant les travaux.
- d) Une autorisation d'accès émise par le ministère du Transport du Québec pour l'implantation d'une nouvelle résidence le long des réseaux routiers suivant : route 138 et la rue Principale
- e) Lorsque le projet est situé dans les zones agroforestières « F-1, F-2 et E-1 », une autorisation du propriétaire du terrain et un bail de location du terrain sont requis;
- f) Tous les documents applicables en vertu du présent règlement et tout autre document jugé nécessaire par l'officier municipal;

Dans le cas où la demande de permis porte sur un terrain situé dans une zone à risques de mouvement de terrain, copie de l'expertise géologique et/ou géotechnique, selon

le cas, réalisé par un professionnel. L'expertise doit indiquer les éléments demandés au règlement de zonage (section 5 du chapitre 12).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, dg et sec.très

ADOPTÉE

4.8- Avis de motion – modification au règlement de zonage no 603

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis de motion est par la présente donné par Serge Bilodeau, que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement 671 modifiant le règlement de zonage numéro 603 dans le but de modifier la définition de hauteur d'un bâtiment présente à l'article 16.1 dudit règlement

Rés.160521

4.8.1- Présentation du projet 1 du règlement no 671 – modifiant le règlement de zonage no 603

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 603, dans le but de modifier la définition de hauteur d'un bâtiment présente à l'article 16.1 dudit règlement no 603 ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 603, ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 671 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier la définition de la hauteur d'un bâtiment sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 DÉFINITION

La définition de hauteur du bâtiment principal présente à l'article 16.1 du règlement de zonage 603 est remplacé par la définition suivantes ;

Hauteur du bâtiment. Distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol naturel et le faitage de toit. Dans le cas d'un toit plat, la hauteur du bâtiment correspond à la distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol naturel et le point le plus élevé du toit.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, sec.-trés.

ADOPTÉ

5- Résolutions

Rés.170521

5.1- Appel d'offre publique – Déneigement - Secteur du Fief

Attendu que le contrat de déneigement pour le secteur du « Le Fief » est venu à échéance ;

Attendu que le conseil municipal est désireux de procéder par appel d'offre public, via le site du SEAO ;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard pour procéder à un appel d'offre public via SEAO pour le déneigement dans le secteur du « Le Fief » pour une période de 1 an, saison hivernale 2021/2022, avec possibilité de renouvellement pour la saison hivernale 2022/2023 et 2023/2024.

ADOPTÉE

Rés.180521

5.2- Loi sur l'accès à l'information – transfert de responsabilité

Attendu que madame Francine Dufour est actuellement responsable de l'accès aux documents selon la Loi sur l'accès à l'information;

Attendu que madame Francine Dufour a quitté ses fonctions, au sein de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François le 7 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Simard, directeur général et secrétaire-trésorier, comme responsable de l'accès aux documents et ce, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

ADOPTÉE

Rés.190521

5.3- Ouverture de rues à des fins publiques – Phase 4B Multi-Bois

Considérant que le document intitulé « Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux (Phase 4B) », signé le quinze (15) juillet deux mille vingt (2020) entre la Municipalité et la société par actions 9208-7808 Québec Inc. et se rapportant notamment à l'aménagement des rues de la Phase 4B du Domaine Multis-Bois ;

Considérant que ce protocole prévoyait notamment que la société par actions 9208-7808 Québec Inc. devait céder à la Municipalité les rues de la Phase 4B, et ce, à certaines conditions ;

Considérant que les conditions prévues à ce protocole pour la cession des rues ont été rencontrées, et ce, à l'entière satisfaction de la Municipalité ;

Considérant le projet d'acte de cession qui a été soumis à la Municipalité par Me Nancy Bouchard, notaire.

Considérant que la Municipalité s'est portée acquéreur des rues de la Phase 4B du Domaine Multis-Bois ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désigne à titre de rue publique, la phase 4B du secteur Multis-Bois et portant les numéros des lots 5 047 186 - 5 047 187 - 6 334 905 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ADOPTÉE

5.4- Fermeture des parties de chemins à des fins publiques – Partie des Chemin des peupliers et Chemin Marie-Anne-Simard

Ce point est reporté.

Rés.200521

5.5- Fin de probation – Mme Geneviève Bouchard – adj2

Attendu que madame Geneviève Bouchard répond aux objectifs du poste d'adjointe administrative 2 ;

Attendu que madame Bouchard a complété sa période probation ;

Attendu que le directeur général et l'ex directrice se disent très satisfaits du travail de madame Bouchard et qu'ils recommandent au conseil de confirmer madame Bouchard dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi d'adjointe administrative 2, de madame Geneviève Bouchard, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

Rés.210521

5.6- Fin de probation – Mme Nathalie Louison - adjrh

Attendu que madame Nathalie Louison répond aux objectifs du poste d'adjointe administrative 3 ;

Attendu que madame Louison a complété sa période probation ;

Attendu que le directeur général et l'ex directrice se disent très satisfaits du travail de madame Louison et qu'ils recommandent au conseil de confirmer madame Louison dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Serge Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi d'adjointe administrative 3, de madame Nathalie Louison, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

Rés.220521

5.7- Vacances personnel cadre 2021

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal entérine les dates des vacances 2021 du personnel cadre tel qu'indiqué ci-dessous :

Stéphane Simard 2 semaines	26-juil	30-juil
	03-août	07-août
Gaétan Boudreault 6 semaines & 2 jours	14-juin	15-juin
	21-juin	25-juin
	28-juin	02-juil
	15-nov	19-nov
	22-nov	26-nov
	04-avr	10-avr-22
	11-avr	17-avr 22

ADOPTÉE

Rés.230521

5.8- Budget participatif – nomination du comité d'évaluation

Attendu que la municipalité a mis en place un projet de budget participatif et qu'une somme de 25 000 \$ est réservé pour la réalisation de projets sur le territoire de la municipalité dans les secteurs loisirs, sports et culture ;

Attendu qu'il est prévu qu'un comité d'évaluation présélectionne les projets porteurs avant la phase finale du vote du public;

Attendu que ledit comité sera composé d'élus et de membres de la permanence de la municipalité;

En conséquence : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François nomme les personnes suivantes sur le comité d'évaluation :

- Représentant citoyen
- Nathalie Louison, adjrh
- Stéphane Simard, directeur général
- Marie-Ève Gagnon, conseillère
- Olivier Dufour, conseiller

ADOPTÉE

Rés.240521

5.9- Addenda bail Casse-croute

Attendu que le conseil municipal a signé un bail avec 9418-1849 Québec Inc. (madame Martine Simard) concernant l'opération du casse-croute pour l'été 2021 ;

Attendu que certains points devaient être ajoutés au bail afin de tenir compte des demandes du locataire et des exigences du locateur;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal donne son aval à l'inclusion de l'addenda 1 au bail du casse-croute;

Que l'addenda 1 soit composé des points suivants :

« Le locateur autorise le locataire à ;

- Se servir du MEV en place ;
- Sortir à l'extérieur le petit congélateur cadenassé afin de faciliter la mise en place de la machine à crème molle (le congélateur devra être mis dans un endroit discret) ;
- Percer le comptoir près de la friteuse (18 pouces x 24 pouces) afin d'y insérer les deux réchauds à sauce ;
- Remplacer à ses frais, l'air climatisé installé actuellement dans le casse-croute;
- Installation d'un chapiteau, ainsi que des tables et chaises, installés par la municipalité et accessible au public en général. La municipalité s'assurera du respect des consignes de la santé publique (pandémie).

NOTE : Le locataire fera l'achat d'un nouveau frigidaire à deux portes, qui demeurera sa propriété ; Le locateur déplacera en un autre lieu le frigidaire défectueux à deux portes ; »

ADOPTÉE

Rés.250521

5.10- Embauche – stagiaire en urbanisme

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Benoit Alsène au titre de stagiaire en urbanisme pour l'été 2021.

ADOPTÉE

Rés.260521

5.11- Embauche travaux publics - étudiants

Attendu que la municipalité a des besoins ponctuels estivaux au secteur des travaux publics ;

Attendu que plusieurs de ces tâches peuvent être faites par des étudiants, sous la supervision du directeur des travaux publics ;

Attendu qu'un appel de candidature a eu lieu et que plusieurs cv ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'embauche de deux (2) étudiants pour l'été 2021.

ADOPTÉE

Rés.270521

5.12- Embauche travaux publics – menuisier-journalier/opérateur

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté le directeur général pour la tenue des entrevues ;

Attendu que les entrevues se sont tenues dans la semaine du 19 avril 2021 ;

Attendu que monsieur Stéphane Simard était accompagné par madame Geneviève Morin et monsieur Gaétan Boudreau lors desdites entrevues ;

Attendu qu'un rapport et une recommandation sera émis par la direction pour l'embauche d'une ressource ;

- Menuisier-journalier/opérateur

En conséquence : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'embauche de monsieur Paul Gravel, dont l'emploi a débuté le 3 mai 2021.

ADOPTÉE

Rés.280521

5.13- Affectation – revenus reportés – agence 911 (douches)

Attendu que l'Agence Municipal du financement et du développement (Centre d'urgence 9-1-1, a subventionné la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pour un montant de 10 000 \$ pour l'aménagement de deux (2) douches à la salle communautaire ;

Attendu que la subvention reçue en 2020, n'a été utilisée qu'en 2021 ;

Attendu que ladite subvention est au poste budgétaire no 55 16900 000 (Revenus reportés) ;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal affecte le revenu reporté d'un montant de 10 000 \$ à toutes les dépenses reliées à l'aménagement des douches et qui s'élèvent à environ 10 000 \$.

ADOPTÉE

Rés.290521

5.14- Affectation – réserve 2020 – Site Internet

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François affecte au budget 2021, la réserve pour le site Internet, d'un montant de 8 000 \$, pour la réalisation du nouveau site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE

5.15- Demande d'appui – Projet Sommet Charlevoix

Point reporté à une séance ultérieure.

5.16- Demande d'appui – recensement 2021

Compte tenu de la date de fermeture du recensement 2021 (11 mai 2021), ce point ne sera pas traité.

Rés.300521

5.17- Demande d'appui financier – snowboard cross – Massif de Charlevoix

Attendu que Canada Snowboard et Québec Snowboard travaillent activement avec le Massif de Charlevoix pour planifier la venue de la première Coupe du monde de snowboard cross à la montagne en 2022 ;

Attendu que cet événement d'envergure internationale contribuera au rayonnement de la région et de la municipalité ;

Attendu que la tenue d'une telle activité demande des moyens techniques et financiers, importants ;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi une somme de 3 000.00 \$ à l'Association Québec Snowboard, coordonnatrice de l'événement, afin de permettre la tenue d'une telle activité ;

Que cette contribution soit conditionnelle à l'obtention des états financiers prévisionnels de l'événement, incluant le détail du montage financier, ainsi que des différents documents nécessaires au suivi post-événement ;

Que le poste budgétaire no 02 62100 970 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés.310521

5.18- Refinancement – Concordance – règ. No 252-269-392-451-465

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 537 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
252	225 700 \$	Aqueduc/égout Maillard
269	102 400 \$	Assainissement Maillard
392	1 032 700 \$	Caserne/garage
451	170 700 \$	Chargeur/souffleur
465	5 500 \$	Infrastructure Le Fief

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 392, 451 et 465, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François avait le 17 mai 2021, un emprunt au montant de 1 537 000 \$, sur un emprunt original de 2 179 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 252, 269, 392, 451 et 465;

ATTENDU QUE, en date du 17 mai 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 mai 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 252, 269, 392, 451 et 465;

Il est proposé par François Fournier_et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 19 mai 2021 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	140 500 \$	
2023.	143 000 \$	
2024.	145 300 \$	
2025.	147 800 \$	
2026.	150 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	809 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 392, 451 et 465 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 mai 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 252, 269, 392, 451 et 465, soit prolongé de 2 jours

ADOPTÉE

Rés.320521

5.19- Soumission – émission de billets - refinancement

Date d’ouverture :	11 mai 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	19 mai 2021
Montant :	1 537 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 mai 2021, au montant de 1 537 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

140 500 \$	1,59000 %	2022
143 000 \$	1,59000 %	2023
145 300 \$	1,59000 %	2024
147 800 \$	1,59000 %	2025
960 400 \$	1,59000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,59000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

140 500 \$	0,50000 %	2022
143 000 \$	0,65000 %	2023
145 300 \$	0,95000 %	2024
147 800 \$	1,25000 %	2025
960 400 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,85900 Coût réel : 1,66689 %

3 - CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

140 500 \$	1,67000 %	2022
143 000 \$	1,67000 %	2023
145 300 \$	1,67000 %	2024
147 800 \$	1,67000 %	2025
960 400 \$	1,67000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,67000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Francois Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 mai 2021 au montant de 1 537 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 252, 269, 392, 451 et 465. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Rés.330521
5.20- Demande de dérogation mineure – 1306 route 138

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 1306 route 138 ont obtenus et réalisés en 2018 un permis pour la mise en place d'un garage annexé à la résidence sise au 1306 route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE le permis délivré en 2018 faisait état d'un ratio garage annexé/résidence de 40% ;

CONSIDÉRANT QUE le ration garage annexé/résidence est d'environ 42%, suite à la réalisation des travaux autorisés via le permis de 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au toit ont dû être apportées au plan de construction, afin de permettre un meilleur écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces dites modifications ont entraîné une modification du ratio garage annexé/résidence rendant le garage annexé dérogatoire quant à son ratio avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le 1306 route 138 est présentement en vente et l'état dérogatoire du garage annexé bloque la vente de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à une modification du garage annexé, afin de se conformer à la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur de ladite dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette dérogation n'entraînera pas de problématique de voisinage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par la municipalité et qu'aucun commentaire n'a été soulevé ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et régularise par la présente résolution le ratio bâtiment principal/garage annexé de la propriété sise au 1306 Route 138;

Que la résolution 360421 soit abrogé.

ADOPTÉE

Rés.340521

5.21- Nouvelle construction – Lot 4 792 084 – Paul-Emile-Borduas

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le Lot 4 793 084 Chemin Paul-Émile-Borduas doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587 (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.350521

5.22- Nouvelle construction – Lot 4 792 860 – Alfred-Pelland

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le Lot 4 792 860 Chemin Alfred-Pelland doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587 (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.360521

5.23- Nouvelle construction – Lot 4 793 077 – Marius-Barbeau

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le Lot 4 793 077 Chemin Marius-Barbeau doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587 (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.370521

5.24- Nouvelle construction – Lot 6 418 775 – Alfred-Pelland

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le Lot 6 418 775 Chemin Alfred-Pelland doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587 (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.380521

5.25- Nouvelle construction – Lot 5 292 173 – Chemin du Haut-Lieu

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le Lot 5 292 173 Chemin du Haut-Lieu doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables via le règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural 587 (PIIA);

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.390521

5.26- Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Que cette résolution abroge la résolution 400421 concernant le Programme d'aide à la voirie local - volet redressement et accélération.

ADOPTÉE

Rés.400521

5.27- Partenariat Ultra-trail Harricana

Attendu que l'organisme Ultra-trail Harricana of Canada de Charlevoix, prépare, pour une deuxième année, la mise en place du « CLUB HARRICANA » ;

Attendu que LE CLUB a pour but de continuer à motiver d'engager la communauté de coureurs animée par une passion commune pour la course en sentier et réunie pour la région de Charlevoix ;

Attendu que les objectifs du club sont :

- Favoriser le tourisme durable et responsable de même que les retombées touristiques dans Charlevoix ;
- Mettre en valeur la région et ses attraits ;
- Explorer et faire connaître le territoire ;
- Animer à l'année la communauté d'athlètes et de bénévoles de l'UTHC.

Attendu que le Club Harricana s'articule autour de deux montagnes emblématiques de Charlevoix soit Le mont Grand-Fonds et Le Massif de Charlevoix et que des parcours y seront balisés de façon permanentes du 26 juin au 9 octobre 2021 ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil de de Petite-Rivière-Saint-François octroi une somme de 3 000 \$ à la mise de parcours balisés sur son territoire par et pour le Club Harricana ;

Que le poste budgétaire no 02 62100 970 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés.410521

5.28- Chemin de la Pointue – lampadaires de rues

Attendu que sur une rue privée, Hydro Québec exige que la demande soit formulée par la municipalité pour l'installation de lumière de rues sur des poteaux d'hydro électricité ;

Attendu que le Domaine des Multis-Bois désire procéder à l'installation de luminaires de rues de type LED ;

Attendu que le Domaine des Multis-Bois assumera tous les frais relatifs reliés à ces installations ainsi que les frais annuels de consommation d'électricité pour ces luminaires ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer les procédures nécessaires menant à la réalisation, par le promoteur, du projet d'installation de luminaires sur le Chemin de la Pointue, et ce, selon les recommandations de la municipalité ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général et secrétaire-trésorier pour l'établissement d'un protocole à intervenir avec le promoteur et dans lequel il sera établi les obligations de chacune des parties à l'entente.

ADOPTÉE

Rés.420521

5.29- Banque d'heures - contrat madame Francine Dufour

Considérant la fin de contrat de Mme Francine Dufour, le 7 mai dernier ;

Considérant que Mme Dufour se doit de participer à toutes rencontres visant le règlement du dossier Polaris/Norda/MAMH ;

Considérant que M. Stéphane Simard et Mme Geneviève Morin pourraient, éventuellement, avoir besoin d'accompagnement, de renseignements ou de documents relatifs à des dossiers antérieurs ;

En conséquence : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers/ère présents :

Que le conseil municipal et M. Stéphane Simard pourront retenir les services de Mme Francine Dufour, pour certains dossiers ;

Que le paiement se fera sous forme de compensation, à l'heure et au taux de 45 \$, et ce, pour cent (100) heures ;

Que ses services seront facturés à la municipalité et payés à titre de consultante pour celle-ci.

ADOPTÉE

Rés.430521

5.30 - Séance de conseil en vidéo-conférence - modification résolution 220320

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal a accepté en date du 30 mars la résolution 220320 « *Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par visioconférence* » ;

Il pourrait par ailleurs être opportun que la municipalité publie un avis, sur son site Internet, page Facebook, etc., informant la population que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances et qu'ils sont

invités à poser leurs questions par courriel.”;

CONSIDÉRANT qu'avec les disponibilités technologiques, le conseil a pu tenir les séances publiques en visioconférence via zoom et permettre aux contribuables d'y participer et d'en informer le public via les réseaux sociaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal modifie la résolution no 220320 comme suit :

Que le conseil accepte que les séances du conseil soient tenues à huis clos ou devant public ;

Que les membres du conseil, l'officier municipal et le public, s'il y a lieu, puissent y participer par visioconférence ;

Que dans l'éventualité que le conseil municipal décide de siéger à huis clos, la municipalité publiera un avis sur les réseaux sociaux municipaux, informant la population que le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel.

ADOPTÉE

Rés.440521

6- Prise d'acte des permis émis en avril 2021

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en avril 2021.

ADOPTÉE

7- Courrier d'avril 2021

8- Divers

Rès.450521

8.1- Mandat Stéphane Bruley, architecte paysagiste

Attendu que le conseil veut favoriser le développement des pôles du parc des Riverains, du Parc Nature et de secteur de l'édifice municipale;

Attendu que ce développement devra être harmonieux;

Attendu que le conseil désire être accompagné par un professionnel dans ces démarches;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François retienne les services de monsieur Stéphane Bruley, architecte paysagiste, pour mener à bien ce dossier et ce, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$.

ADOPTÉE

Rès460521

8.2 – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDERANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDERANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDERANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDERANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence des 2003.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

Rè470521

8.3- Mandat Solutions Maps360 inc. – Google maps

Attendu que la municipalité cherche constamment à offrir, aux villégiateurs, résidents et futurs acheteurs, un portrait des plus détaillé de son environnement et des possibilités qu'elle offre;

Attendu qu'actuellement, uniquement la rue Principale ainsi que le chemin de la Martine sont répertoriés sur Google StreetView;

Attendu que la cartographie complète du territoire permettrait d'avoir une vision complète de la municipalité, de ses attraits et de ses terrains;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François retienne les services de Solutions Maps360 inc. afin d'effectuer la cartographie StreetView des différentes rues, et ce, pour un montant n'excédant pas 5 500 \$.

ADOPTÉE

Rè480521

8.4- Accompagnement Denys Forgues – mandat

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François octroi un mandat, ne dépassant pas 3 000 \$, à monsieur Denys Forgues pour accompagner messieurs Gaétan Boudreault et Stéphane Simard dans leur rôle de cadre et pour favoriser la mise en place des décisions du conseil concernant l'organisation du travail.

Les postes budgétaires 02 1300 454 et 02 3200 454 seront débités.

ADOPTÉE

Rè490521

8.5- Modification résolution 380421 – Acquisition bacs semi-enfouis

Attendu que le conseil a précédé à l'achat de deux bacs semi-enfouis en avril dernier;

Attendu que le prix du contrat final excède de 2 200 \$ le prix de la soumission initiale;

Attendu que ce projet est important pour la municipalité et permettra de résoudre une problématique récurrente;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de défrayer les frais additionnels de 2 200 \$ pour l'achat des bacs semi-enfouis.

Que le poste budgétaire 23 04 610 000 soit débité de ladite somme.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés.500521

11- Levée de l'assemblée

À vingt heure quarante-sept, la séance est levée sur proposition d'Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec.-trés.